



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 25 MARS 2025**

BM2025/03/25/04 : CONVENTIONS DE FINANCEMENT D'ÉTUDES DE RÉDUCTION DE VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS AVEC GRAND ORLY SEINE BIÈVRE ET PARIS OUEST LA DÉFENSE

DATE DE LA CONVOCATION : 19 mars 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 44
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** la directive européenne dite directive inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007,
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,
- Vu** le code de l'environnement et notamment l'article L.561-3,
- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENEN),
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- Vu** le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,
- Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAP de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2021/10/15/19 relative à l'approbation du programme d'actions de la Métropole du Grand Paris pour le PAPI de la Seine et de la Marne Franciliennes 2022 – 2027,

Vu la délibération CM2022/07/01/20 relative aux règles de financement pour les actions de prévention des inondations proposées dans et hors PAPI,

Vu la délibération CM2025/02/14/23 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'octroi de subventions aux associations et organismes d'un montant inférieur à 200 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes, ou à actualiser selon le domaine délégué,

Vu l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) du bassin Seine-Normandie arrêtée le 20 décembre 2011,

Vu le rapport d'identification des Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) arrêté le 27 novembre 2012,

Vu la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de la Métropole francilienne, arrêtée le 20 décembre 2013,

Vu la Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation (SNGRI) arrêtée le 7 octobre 2014,

Vu l'addendum à l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI) du bassin Seine-Normandie arrêté le 12 octobre 2018,

Vu le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie, portant sur la période 2022-2028, arrêtée le 3 mars 2022,

Vu la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de la métropole francilienne, arrêtée le 2 décembre 2016,

Vu le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine arrêté le 11 juillet 2022,

Vu le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes 2023 – 2029 labélisé le 7 juillet 2023, par la commission mixte inondation,

Vu le courrier de demande de subvention pour une étude de vulnérabilité du territoire et de diagnostics de vulnérabilité des équipements de Grand Orly Seine Bièvre en date du 30 septembre 2024 ci-annexé,

Vu le courrier de demande de subvention pour une étude de vulnérabilité du territoire de Paris Ouest La Défense en date du 12 décembre 2024, ci-annexé,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de GeMAPI,

Considérant qu'une inondation de grande ampleur sur le territoire de la Métropole du Grand Paris est inéluctable et entraînera des conséquences importantes et durables sur les biens et les personnes,

Considérant que les ouvrages existants ou en cours de construction (systèmes d'endiguement, lacs-réservoirs, ZEC...) sont efficaces pour réduire l'aléa crue et ses conséquences, mais ne pourront jamais supprimer les risques d'inondation sur la Métropole du Grand Paris,

Considérant la diversité des risques d'inondation : par débordement de cours d'eau, par ruissèlement, par remonter de nappes phréatiques et par débordement des réseaux ainsi que la complexité de leurs interactions,

Considérant la nécessité d'améliorer la connaissance du risque pour anticiper les impacts directs et indirects, ainsi que les effets en chaîne pour préparer la gestion de crise et le relèvement du territoire post-inondations,

Considérant que les études de vulnérabilités aux inondations de Grand-Orly Seine Bièvre ainsi que de Paris Ouest La Défense permettent d'identifier les enjeux potentiels exposés, directement ou indirectement, aux risques d'inondations et d'élaborer des actions appropriées et partagées pour réduire cette vulnérabilité,

Considérant que les diagnostics de vulnérabilité aux inondations des équipements de Grand-Orly Seine Bièvre permettraient de connaître la vulnérabilité potentielle de leurs infrastructures face aux risques d'inondation et d'identifier les travaux de prévention adéquats pour les rendre plus résilients,

Considérant que la Métropole finance uniquement les diagnostics de vulnérabilité des équipements impactés directement et indirectement par une inondation,

Considérant qu'en cas de crue similaire à celle de 1910, environ 19 915 résidents de Paris Ouest La Défense seraient en zone inondable et 127 326 résidents en zone de fragilités électriques,

Considérant qu'en cas de crue similaire à celle de 1910, environ 114 511 résidents de Grand-Orly Seine Bièvre seraient en zone inondable et 112 891 résidents en zone de fragilités électriques,

Considérant qu'en cas de crues dont le débit serait légèrement inférieur à celui de 1910, 11 000 établissements et 96 000 emplois de la Métropole du Grand Paris seraient impactés et, que 60 % de ces enjeux sont concentrés sur Paris Ouest La Défense et Grand-Orly Seine Bièvre,

Considérant l'implication de la Métropole du Grand Paris notamment en matière d'amélioration de la connaissance et de conscience des risques, pour la réduction de la vulnérabilité des territoires aux inondations,

Considérant les actions portées par la Métropole du Grand Paris dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes 2023 – 2029,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000€ (vingt mille euros) pour les années 2025, 2026 et 2027, dans le cadre du fonds de prévention des inondations métropolitains correspondant à 20 % des dépenses à engager par Paris Ouest La Défense pour une étude de vulnérabilité aux inondations.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000€ (vingt mille euros) pour les années 2025 et 2026, dans le cadre du fonds de prévention des inondations métropolitains correspondant à 20 % des dépenses à engager par Grand Orly Seine Bièvre pour une étude de vulnérabilité aux inondations.

DÉCIDE l'octroi d'une subvention d'un montant de 39 195€ (trente-neuf mille cent quatre-vingt-quinze euros) pour les années 2025 et 2026, dans le cadre du fonds de prévention des inondations métropolitains correspondant à 15,08 % des dépenses à engager par Grand Orly Seine Bièvre pour la réalisation de diagnostics de vulnérabilité des équipements aux inondations.

APPROUVE le projet de convention avec Paris Ouest La Défense pour le financement d'action de prévention des inondations, ci-annexé.

APPROUVE les deux projets de convention avec Grand Orly Seine Bièvre pour le financement d'actions de prévention des inondations, ci-annexés.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les 3 conventions pour le financement des études de vulnérabilité aux territoires et des diagnostics de vulnérabilité des équipements conclues respectivement entre la Métropole du Grand Paris et Grand Orly Seine Bièvre d'une part, entre la Métropole du Grand Paris et Paris Ouest la Défense d'autre part, ci-annexées ainsi que tous les documents y afférent et à en suivre sa bonne exécution.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.